

MAINTENANCE DES LOGICIELS ARPEGE C196060
MODIFICATION DE CONTRAT N°6 - 2019C47

Décision n°2023-218

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de remplacer l'interface pour les logiciels MELODIE OPUS et MAESTRO OPUS,

CONSIDERANT l'avenant au contrat, présenté par la société **ARPEGE 13 rue de la Loire – CS 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE**, portant sur un supplément de **580 HT /an** de maintenance à compter du **01/06/2023** à la convention d'abonnement existante valide au **01/01/2020** au tarif initial de **12 703,47€ HT/an**,

D E C I D E

DE SIGNER ledit avenant avec la société **ARPEGE 13 rue de la Loire – CS 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE** pour **580€ HT** supplémentaire.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **580,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 11 septembre 2023

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,